

Ministère du travail

DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine
Unité Départementale Gironde

**Arrêté fixant la composition de
l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation
du département de la Gironde**

VU les articles L 2234-4 à 7 et R 2234-1 à 4 du code du travail ;

VU l'arrêté du 14 février 2013 portant nomination de Monsieur Hachmi HAMDAROU, en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de la Gironde de la DIRECCTE Aquitaine à compter du 1^{er} mars 2013 ;

VU la décision de la directrice de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine en date du 6 février 2018 ayant arrêté la liste des organisations syndicales représentatives au sens de l'article L .2234-4 et suivants du code du travail ;

VU les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations professionnelles ou multi professionnelles représentatives au niveau national et par les organisations syndicales considérées comme représentatives au titre des articles susvisés dans le département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation est composé, outre le responsable de l'unité départementale de la DIRECCTE ou de son suppléant, de la façon suivante :

- Au titre du MEDEF : titulaire Monsieur Xavier ESTURGIE.
- Au titre de la CPME : titulaire Madame Aïcha SANGARE
- Au titre de la FDSEA : titulaire Monsieur Dominique DUCOURT
- Au titre de l'UDES : titulaire Monsieur Hubert DUJARDIN, suppléant Monsieur Pierre ROUSSEL
- Au titre de la CFDT : titulaire Monsieur Marc BESNAULT
- Au titre de la CFE-CGC : titulaire Monsieur Claude LE FLOCH
- Au titre de la CFTC : titulaire Madame Martine FORET
- Au titre de la CGT : titulaire Madame Corinne VERSIGNY
- Au titre de la CGT-FO : titulaire Monsieur DUBARRY
- Au titre de l'UNSA : titulaire Madame Nadège COURONNE, suppléant Monsieur Jacques NOAILLE

ARTICLE 2 : Le responsable de l'unité départementale de la Gironde de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Nouvelle Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 9 avril 2018

Le responsable de l'Unité Départementale


Hachmi HAMDAROU

Voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif - 9, rue Tastet 33000 BORDEAUX, dans un délai de 2 mois.

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

**Arrêté fixant la composition de l'observatoire d'analyse
et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de la Gironde**

**Le responsable de l'unité départementale de la Gironde de la direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Gironde,**

VU les articles L 2234-4 à 7 et R 2234-1 à 4 du code du travail ;

VU l'arrêté du 14 février 2013 portant nomination de Monsieur Hachmi HAMDAOUI, en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de la Gironde de la DIRECCTE Aquitaine à compter du 1^{er} mars 2013 ;

VU la décision de la directrice de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine en date du 6 février 2018 ayant arrêté la liste des organisations syndicales représentatives au sens de l'article L 2234-4 et suivants du code du travail ;

VU les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations professionnelles ou multi professionnelles représentatives au niveau national et par les organisations syndicales considérées comme représentatives au titre des articles susvisés dans le département ;

VU l'arrêté en date du 9 avril 2018 signé par Monsieur Hachmi HAMDAOUI fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation est composé des membres supplémentaires suivants :

- au titre de l'Union des entreprises de Proximité de Gironde :

titulaire Mme Isabelle ADAM

suppléante : Mme Sonia DUGAS.

- au titre de la CFE-CGC : suppléante Mme Virginie BALAYE

ARTICLE 2 : Le responsable de l'unité départementale de la Gironde de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 4 juin 2018

Le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale de la Gironde



Hachmi HAMDAOUI

VOIES DE RECOURS :

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif - 9, rue Tastet 33000 BORDEAUX, dans le délai de 2 mois.